

- ANNEXE 4 - FA 78.011 DEFINITION DES CATEGORIES D'EMPLOI

• Technicien :

Le métier de technicien est exercé par une personne qui connaît et contrôle professionnellement les applications pratiques et économiques. Ce grade requiert un niveau de qualification, a minima, de **niveau 5¹** ou un niveau d'expérience significatif (au moins 5 ans) se traduisant par un statut de technicien (contrat de travail et/ou fiches de paie).

• Ingénieur :

Le métier d'ingénieur dans le secteur agricole se traduit par l'optimisation des techniques de production et de transformation agricoles, tout en contribuant à la protection de l'environnement. Il peut amener à faire de l'animation, de l'expérimentation, du montage de projet, etc. Ce grade requiert un niveau de qualification, a minima, de **niveau 7** où un niveau d'expérience significatif (au moins 5 ans) se traduisant par un statut de cadre (contrat de travail et preuve de la cotisation à la caisse de retraite des cadres (DADS-U/DSN)).

• Cadre (directeur technique, chef de projet) :

Le directeur technique ou chef de projet se caractérise par un niveau de qualification, a minima, de **niveau 7** où un niveau d'expérience significatif (au moins 5 ans) se traduisant par un statut de cadre (contrat de travail et preuve de la cotisation à la caisse de retraite des cadres (DADS-U/DSN)) auquel s'ajoute systématiquement une mission **d'encadrement**. Il est exigé un minimum de 3 personnes encadrées pour être valorisé dans cette catégorie d'emploi.

¹ Selon la nomenclature des diplômes